



**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/248**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 3 RUE AGOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 règlement la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 04 août 2023 par l'entreprise MGC – 17 Boulevard rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU – 06.17.30.11.06 concernant le branchement eau potable et eaux usées 3 rue Agot 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 23 octobre 2023 au 05 novembre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 23 octobre 2023 au 05 novembre 2023, la circulation sera interdite sauf pour les résident le temps de l'intervention, le stationnement sera interdit. Les véhicules de chantier pourront stationner sur la plateforme du chantier 3 rue Agot.

**Article 2** : Réfection du trottoir et de la chaussée se réalisera selon les préconisations de la CDEA transmises dans le compte-rendu de la réunion du 26/09/2023.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

12 OCT. 2023

Le Maire-Adjoint  
Thierry FLOUQUET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD